OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 26/ 2024

Date convocation : 29/05/2024

Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : 14

Absents excusés : 0

Procuration : 0

République Française

Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juin, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. PORTEILS Ludovic, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme CARRERE Julie, Mme GONZALEZ Céline, Mme GOSNET Marina, M. SERPETTE Nicolas, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale,

ABSENTS :

PROCURATIONS :

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Opoul-Périllos propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes - CMEJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes opoulencs, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMEJ s'inscrit dans la politique locale en faveur de l'enfance et la jeunesse et les engagements municipaux tels que la Convention de Territoire Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales et approuvée par le Conseil Municipal par délibération 72/2020 en date du 30 Septembre 2020, ainsi que le Projet Educatif de Territoire approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2023.

Ce CMEJ sera composé de 6 élus, enfants âgés de 8 à 17 ans et d'adolescents/jeunes adultes, élus pour une durée d'1 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.
Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie locale en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des enfants et des Jeunes.

Le CMEJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement limité à 2 500 € par an sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité

Approuve la création du Conseil Municipal des enfants et des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 3 Juin 2024

M. SARDA Patrick

Maire